



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2022 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2022.11.88

Décision modificative n°2

Budget principal de la ville de Versailles

Exercice budgétaire 2022

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville de Versailles pour 2022 telle que présentée dans le document comptable réglementaire et en synthèse dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2022 - Décision modificative n°2

Récapitulation

Budget Ville		BP 2022 (€)	DM 1 (€)	DM 2 (€)	Budget total (€)
Investissement					
Dépenses	a	57 623 325,71	25 350,00	295 600,00	57 944 275,71
Recettes	b	57 623 325,71	25 350,00	295 600,00	57 944 275,71
Solde	(b-a)	-	-	-	-
Fonctionnement					
Dépenses	c	136 990 824,00	415 700,00	715 000,00	138 121 524,00
Recettes	d	146 167 800,01	415 700,00	200 000,00	146 783 500,01
Solde	(d-c)	9 176 976,01	-	- 515 000,00	8 661 976,01

- 3) d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 790,55 € à Mme Karine Papazian pour le local commercial situé au 24 rue royale à Versailles, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, période pendant laquelle l'établissement a été fermé du fait de travaux de rénovation, à la suite d'un dégât touchant le sol du local.

D.2022.11.89

Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de l'agglomération de Versailles Grand Parc.

Approbation du rapport d'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023.

- 1) d'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023
- 2) d'acter que le transfert de la compétence tourisme implique une révision de l'attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc, à hauteur des charges nettes transférées évaluées par la CLETC, à savoir 12 960 912 € pour 2022 puis 13 420 518 € à partir de 2023.

D.2022.11.90

Actualisation de la carte des périmètres des quartiers de la ville de Versailles. Intégration de la totalité de la rue Edouard Charton dans le quartier Saint-Louis. Intégration du quartier du Pont Colbert dans le quartier Porchefontaine.

- 1) de modifier comme suit les limites des périmètres de quartiers de la ville de Versailles (conf. plan joint) :
 - pour le quartier Saint-Louis : intégration de la totalité de la rue Edouard Charton ;
 - pour le quartier des Chantiers : retrait des numéros impairs de la rue Edouard Charton du quartier et intégration de ceux-ci au quartier Saint-Louis.
- 2) d'approuver le nouvelle carte des quartiers de la ville de Versailles (conf. plan joint) :
 - modifiant le périmètre des quartiers Saint-Louis et des Chantiers en intégrant la totalité de la rue Edouard Charton dans le quartier Saint-Louis, numéros pairs et impairs, comme mentionné ci-dessus ;
 - modifiant le périmètre du quartier de Porchefontaine en incorporant le quartier du Pont Colbert au territoire versaillais, conformément à la délibération n° D.2021.12.125 du Conseil municipal du 9 décembre 2021.

D.2022.11.91

Avis du Conseil municipal de Versailles sur l'autorisation environnementale unique concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Satory Ouest.

- 1) La Ville émet un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale unique concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de Satory Ouest, dans la mesure où les assurances suivantes seront confirmées par l'Etat et l'EPAPS :
 - le phasage des travaux de la ZAC Satory devra correspondre au phasage de la ligne 18 du Grand Paris Express afin de conditionner la réalisation de la ZAC à celle de la ligne 18 ;
 - les équipements publics réalisés devront répondre à des normes de qualité à la hauteur de l'ambition du projet de la ZAC Satory et leur capacité d'accueil devra correspondre à la démographie du quartier ;
 - la végétalisation des espaces publics, notamment sur le futur mail et le parc, devra être réalisée avant l'arrivée des premiers habitants ;
 - l'accès aux différents massifs forestiers en périphérie du site de la ZAC devra être assuré afin de participer à la qualité du cadre de vie des nouveaux quartiers ;
- 2) de transmettre l'avis du Conseil municipal de la ville de Versailles à Monsieur le préfet des Yvelines.

D.2022.11.92

Nouveau Barème de l'Arbre, outil d'évaluation de la valeur financière des arbres. Approbation par le Conseil municipal.

- 1) d'approuver la mise en place à la ville de Versailles du nouveau barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr;
- 2) d'approuver la possibilité d'ajouter, au montant de l'indemnité, les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation, du coût horaire d'un agent des services techniques de la Ville ainsi que le coût des fournitures afférentes ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer le barème ci-annexé et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

D.2022.11.93

Dispositif "Restauration des patrimoines historiques 2020-2023". Restauration de 554 plans d'architecte conservés à l'Hôtel de ville de Versailles. Convention entre la Ville et le Département des Yvelines.

- 1) de donner mandat au Département des Yvelines afin de prendre toutes les dispositions administratives et techniques dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 », en vue de faire réaliser les travaux de restauration de 554 plans d'architecte conservés aux archives communales de Versailles pour un montant de 15 430,63 € TTC.
Dans le cadre de ce dispositif, la Ville participera à hauteur de 35%, soit 5 400,72 € TTC ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département relative au dispositif précité ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.11.94

13e édition du festival "Versailles au son des orgues" du 4 au 18 décembre 2022. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues.

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues dans le cadre de l'organisation de la 13^{ème} édition du festival « Versailles au son des orgues », qui se déroulera du 4 au 18 décembre 2022 à Versailles ;
- 2) d'approuver, dans ce cadre, l'octroi d'une subvention de 4 000 € de la Ville au bénéfice de l'Association ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.11.95

Soutien à l'organisation de projets artistiques et culturels pour les écoles publiques de Versailles.

Subvention de la ville aux coopératives scolaires.

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles pour l'année 2022, pour les montants indiqués dans l'annexe ci-jointe et pour un montant total de 9 649 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2022.11.96

Accompagnement scolaire dans les Maisons de quartier de la ville de Versailles. Conventions d'objectifs et de financement "Contrat local d'accompagnement à la scolarité"(CLAS) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'année scolaire 2022-2023.

- 1) d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) conclues entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'année scolaire 2022-2023, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.11.97

Services aux familles.

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 entre la Ville de Versailles, le CCAS de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

- 1) de signer la Convention Territoriale Globale entre la ville de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants sur les thématiques de la branche famille, couvrant la période 2022-2025 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

D.2022.11.98

Lieux d'accueil enfants-parents "Notre Dame" et "Petits-Bois" de la ville de Versailles. Nouvelles conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période 2022-2025.

- 1) de résilier, par consentement mutuel, les conventions d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) Le Petit Square entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période de 2020 à 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des LAEP Notre-Dame et Petits-Bois ci-annexée, entre la Ville et la CAFY, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025 et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.11.99

Délégation de service public sous forme de concession du service public de production et de distribution d'énergie calorifique (chauffage urbain).

Approbation de l'avenant n° 6 entre la ville de Versailles et la Société Verseo.

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la délégation de service public (DSP) sous forme de concession conclu avec la société Verseo concernant la gestion et l'exploitation du chauffage urbain de la ville de Versailles, prenant effet à compter de la date de sa notification pour une mise en application des modifications prévues au 1^{er} juillet 2023 et portant sur le fait :
 - de prolonger la durée de la convention d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2026,
 - de définir les nouvelles valeurs des termes constitutifs du coût de la chaleur, induites par la fin du contrat d'obligation d'achat par EDF, qui vont évoluer à la hausse compte tenu du contexte géopolitique actuel impactant les coûts de l'énergie :
 - i. en poursuivant l'achat de certificats de garantie d'origine biométhane, permettant de faire bénéficier aux abonnés de la TVA réduite accordée aux réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% en énergie renouvelable,
 - ii. en facturant aux usagers du service à l'euro les quotas CO2 nécessaires avec un terme proportionnel R1CO2,
 - iii. en mettant en place un intéressement au fonctionnement de la cogénération dont bénéficieront les usagers du service composé d'un R1'cogé fixe d'un montant de " -25 €HT/MWh thermique vendu ", acquis indépendamment du fonctionnement de la cogénération et d'un intéressement complémentaire au tarif de l'abonné établi sur le principe d'un partage à 70% pour les abonnés et à 30% pour le concessionnaire des recettes cogénération supplémentaires,
 - iv. en modifiant les modalités de calcul du terme proportionnel R1 afin de prendre en compte la fin du contrat d'obligation d'achat EDF OA de la cogénération,
 - v. en modifiant les formules d'indexation des termes R1 associées, en actant une marge fixe à 7,85 €/MWh afin de garantir une maîtrise des tarifs en cas d'envol des cours de l'énergie,
 - vi. en modifiant le montant du terme fixe R2 afin d'y intégrer les travaux significatifs de renouvellement et de mise en conformité nécessaires.
- Toutes les dispositions de la convention de DSP et de ses avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 non modifiées par l'avenant n° 6 annexé à la présente délibération demeurent applicables ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;
 - 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.11.100

Approbation du cahier des charges de rétrocession de la ville de Versailles du bail commercial situé 37 rue de Montreuil, à Versailles.

- 1) d'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial préempté par la ville de Versailles, situé au 37 bis rue de Montreuil, sur la parcelle cadastrée AX 297 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.11.101

Ecole des Beaux-arts et Université ouverte de Versailles (ex Université inter-âges - UIA). 1ère actualisation.

Remplacement d'un élu au sein du conseil d'établissement de l'école des Beaux-arts.

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de Marie-Agnès AMABILE en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts de Versailles ;
- 2) les listes des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts et de l'Université ouverte de Versailles (UOV) sont actualisées ainsi :

Ecole des Beaux-arts

- | |
|-----------------------------|
| 1. Marie-Agnès AMABILE |
| 2. Marie-Pascale BONNEFONT |
| 3. Anne-Lys de HAUT de SIGY |
| 4. Muriel VAISLIC |

UOV

- | |
|-----------------------------|
| 1. Marie-Pascale BONNEFONT |
| 2. Anne-Lys de HAUT de SIGY |
| 3. Muriel VAISLIC |
| 4. Michel LEFEVRE |

D.2022.11.102

CY Cergy Paris université.

Désignation du représentant de la ville de Versailles au sein du Parlement étudiant pour la mandature 2020-2026.

de procéder, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants suivants de la ville de Versailles au sein du Parlement étudiant de CY Cergy Paris université :

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Agnès AMABILE	Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

D.2022.11.103

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.

I - L'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires :

- 1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de mission au service politique foncière et habitat au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat, du Commerce et du Tourisme. L'agent aura pour principales missions de gérer les dossiers du service politique foncière et habitat ayant pour but d'optimiser le foncier disponible de la Ville et d'accroître la lisibilité en matières d'actions foncières et d'habitat sur le territoire communal.

De formation supérieure BAC +3 minimum et/ou d'une expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

- 2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de la transition énergétique au sein de la Direction du patrimoine immobilier.

L'agent aura pour principales missions de gérer la transition énergétique du patrimoine de la Ville.

De formation Bac + 5, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

II - L'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :

- 3) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au sein de la Direction de l'Education.

L'agent assistera le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Il préparera et mettra en état de propreté la classe et le matériel servant directement aux enfants. Il assurera l'encadrement des enfants pendant l'accueil préscolaire et la pause méridienne.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ATSEM principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux ATSEM principaux de 2^{ème} classe ;

- 4) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'acheteur au sein de la Direction de la Commande Publique.

L'agent assurera l'étude de marchés, le suivi qualitatif des marchés (bilans), le pilotage des marchés transverses et les ventes aux enchères.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un BAC +2 acheteur.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux rédacteurs territoriaux.

D.2022.11.104

Recours pour la ville de Versailles aux prestations d'entreprise de travail temporaire.

- 1) d'approuver le recours à la ville de Versailles aux prestations d'une entreprise de travail temporaire, après une sollicitation infructueuse du Centre de gestion.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

D.2022.11.105

Recensement de la population de la ville de Versailles.

Modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

- 1) d'approuver la fixation de la rémunération à 500 € du coordonnateur communal de la ville de Versailles dans le cadre du recensement ;
- 2) les autres montants de rémunération des agents recenseurs fixés par la délibération 2021.09.102 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 sont inchangés :
 - 1 000 € si le taux de feuille de logement enquêté est de 100 %
 - 975 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 99 et 100 %
 - 950 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 98 et 99 %
 - 900 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 97 et 98 %
 - 850 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 96 et 97 %
 - 800 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 95 et 96 %
 - 750 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 94 et 95 %
 - 700 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 93 et 94 %
 - 650 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 92 et 93 %
 - 600 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 91 et 92 %
 - 550 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 90 et 91 %
 - 400 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 89 et 90 %
 - 350 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 88 et 89 %
 - 250 € si le taux de feuille de logement enquêté est compris entre 87 et 88 %

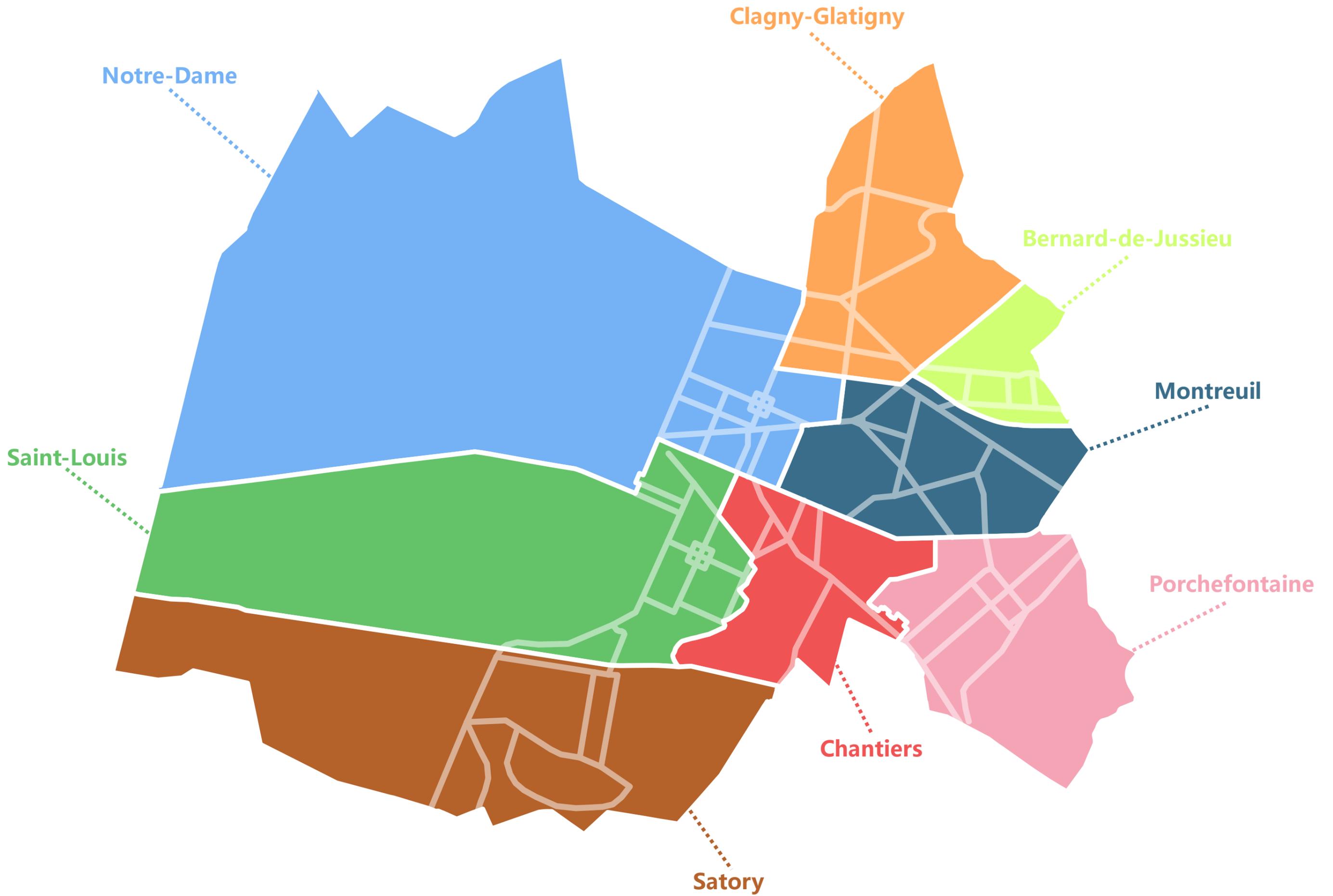
Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

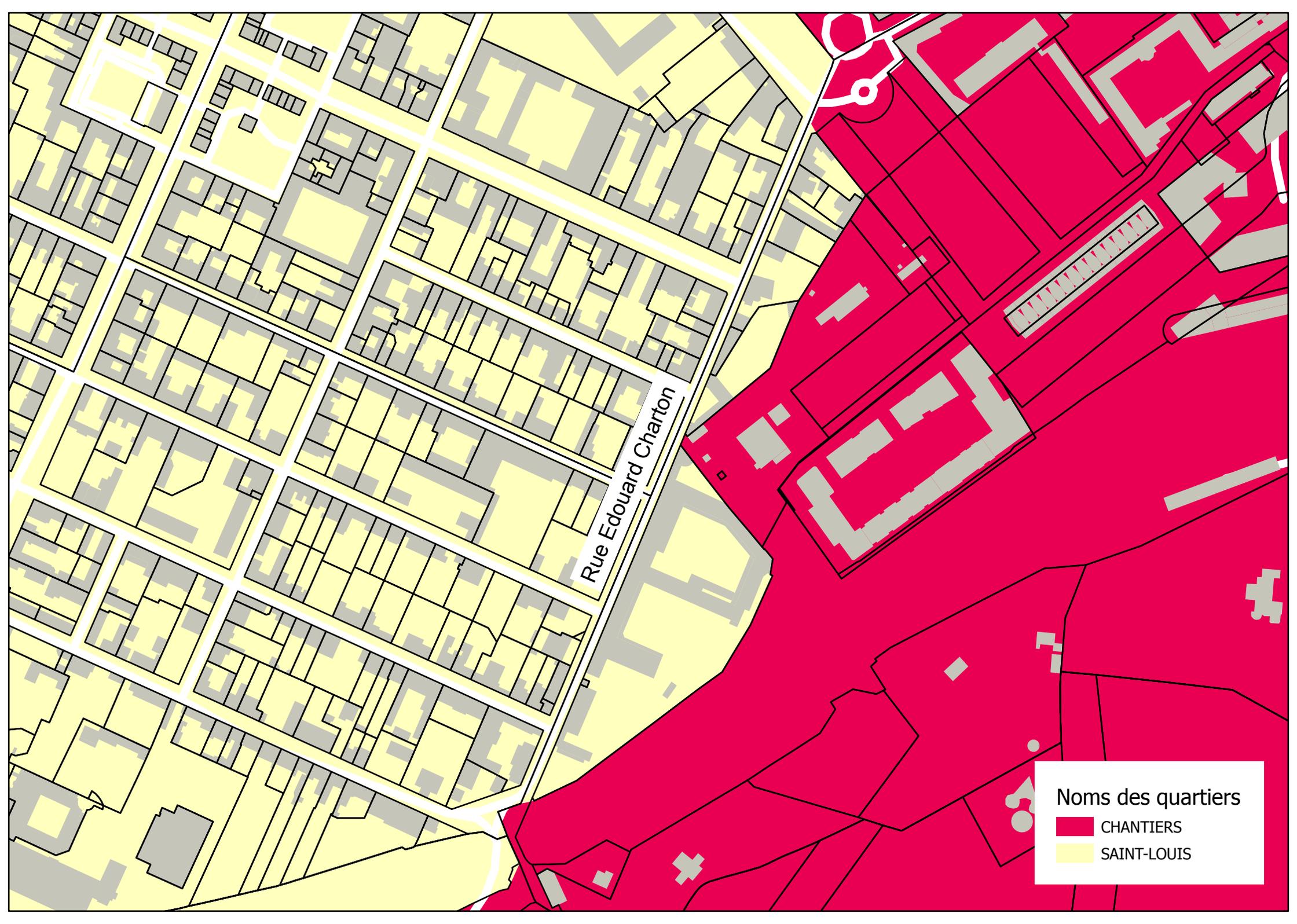


Le Président de la Communauté
d'agglomération de
Versailles Grand Parc

François de MAZIERES
Maire de Versailles

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 18 décembre 2022*



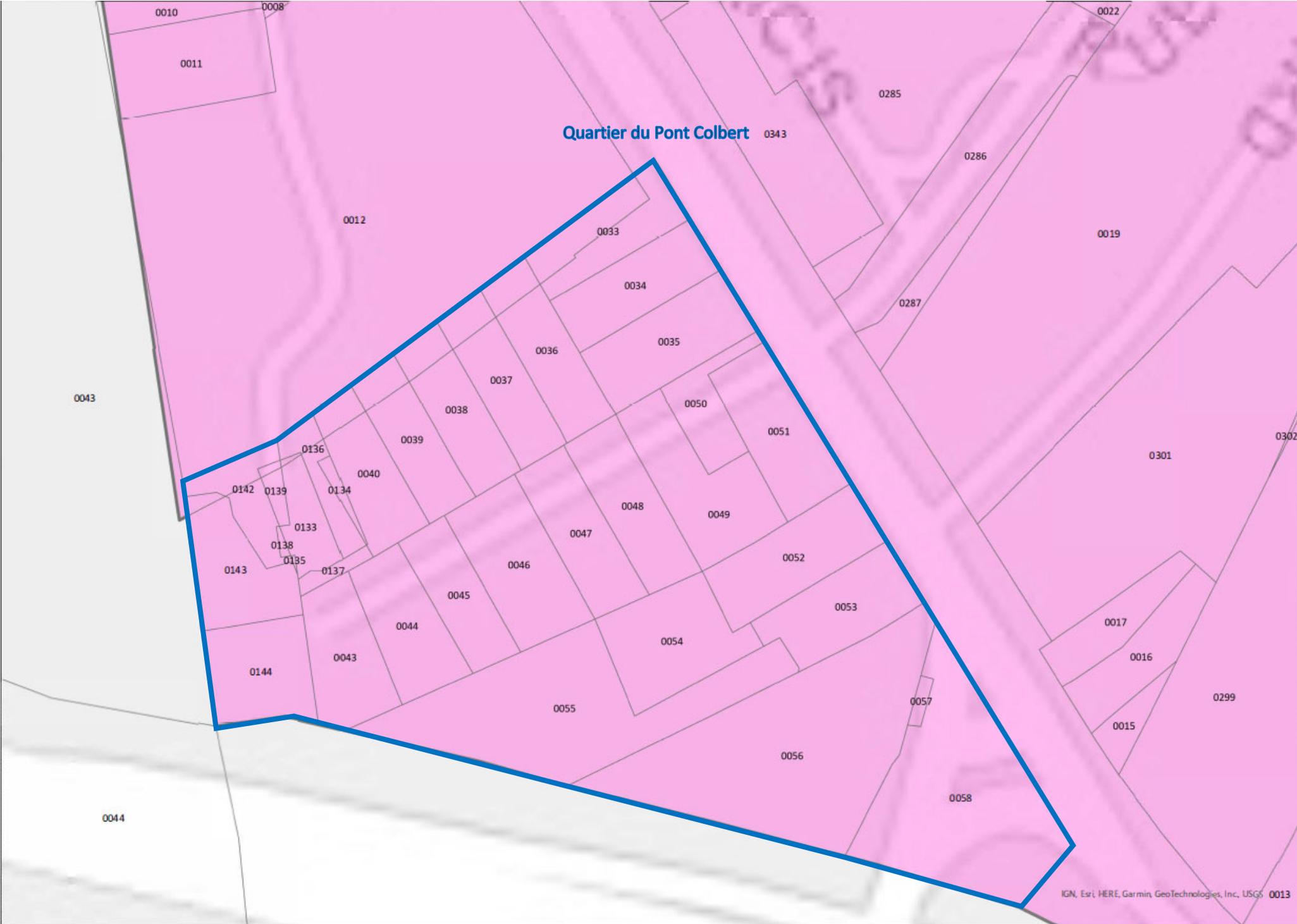


Rue Edouard Charton

Noms des quartiers

- CHANTIERS
- SAINT-LOUIS

Quartier du Pont Colbert



Barème national d'évaluation des arbres sur la commune de Versailles

Article I. LIMITE D'APPLICATION :

Ce barème s'applique à tous les arbres de la commune de Versailles (domaine public ou privé de la commune), pour leur facturation en cas de non-respect des règles ci-dessous :

- Destruction totale ou partielle, volontaire ou non d'un arbre (y compris les arbres morts par fuite de gaz)
- Dégradation des parties de l'arbre (Tronc, branches, racines)
- Les arbres ébranlés par un choc.

Ce barème peut permettre l'évaluation financière des destructions ou dégradations susceptibles d'être causées par des opérations de construction sur le domaine privé.

Article II. OBJET :

- Mettre à disposition un calculateur en ligne gratuit et facile d'utilisation à destination des propriétaires de patrimoine arboré public et privé : www.baremedelarbre.fr.
- Proposer un outil efficace, partagé et reconnu permettant la préservation et la protection des arbres de façon préventive ou répressive.
- Intégrer au mieux l'ensemble des fonctions que l'on reconnaît désormais aux arbres.

Le Barème de l'arbre (www.baremedelarbre.fr) a été conçu dans l'esprit des barèmes existants afin de proposer un nouveau processus d'évaluation de la valeur des arbres et des dégâts en cas de sinistres. De nouveaux critères ont été sélectionnés en recherchant les données afférentes établies scientifiquement et en les pondérant de façon équilibrée. Cet outil se caractérise ainsi par son niveau d'expertise et son objectivation en proposant des critères d'évaluation s'appuyant sur des bases de données scientifiques rigoureuses et traduisant les préoccupations sociétales actuelles vis-à-vis des arbres en ville.

Le Barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE). VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres et sensibiliser à leur présence et bénéfices en ville. VIE permet ainsi de protéger les arbres de façon préventive en faisant le bilan de leurs atouts et faiblesses. Les données à renseigner afin de calculer VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et états de l'arbre, caractère remarquable.

VIE est applicable sur un jeune comme sur un vieil arbre, quelle que soit sa place dans le paysage ou les caractéristiques de son environnement.

Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des

dégâts. BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de calculer BED prennent en compte différents paramètres selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Article III. ESTIMATION DES DEGATS :

Section 3.01 Sujets à abattre et à replanter

Un arbre ébranlé, cassé en deux, arraché ou irrémédiablement perdu sera abattu et remplacé. Le coût du préjudice subi par la Mairie de Versailles et qui sera demandé à l'encontre du responsable du dégât, prendra en compte la valeur d'aménité de l'arbre détruit ajoutée au coût d'abattage, de replantation et de reprise du sujet replanté.

Lorsque la somme de dégâts produit au tronc, aux branches et aux racines sera supérieure à 50% pour un arbre d'une circonférence supérieure à 50cm et 30% pour un jeune sujet (inférieur à 3 années de plantation et 50cm de circonférence), l'arbre est considéré comme perdu. La valeur due est celle de l'intégralité de la valeur d'aménité, ajouté au coût d'abattage, de replantation et de garantie de reprise pendant 1 an.

Section 3.02 Blessures au tronc, écorce arrachée ou décollée :

On établira un pourcentage de la largeur maximale de la lésion (mesure horizontale) exprimé en cm, par rapport à la circonférence du tronc et à la hauteur de la blessure. Ce pourcentage sera déduit de la valeur d'aménité pour obtenir le montant des dégâts. Dans le cas où 50% des tissus conducteurs de la sève sont détruits, c'est à dire lorsque la blessure représente plus de la moitié de la circonférence de l'arbre, le sujet est considéré comme perdu. La valeur due est celle de l'intégralité de la valeur d'aménité, ajouté au coût d'abattage, de replantation et de garantie de reprise pendant 1 an.

Exemple : une plaie de 15cm de large sur le platane de notre exemple plus haut, représente un pourcentage de lésion de 9% environs. D'après le tableau « barème d'indemnisation » donné en annexe, 9% de lésion représente 9% d'indemnité en valeur d'aménité, **soit 9% de 8820€ : 794€ d'indemnité**

Section 3.03 : Branches cassées, arrachées ou brûlées :

Dans ce cas, la valeur des dégâts est estimée par le devis de l'entreprise adjudicatrice du marché d'élagage, ajouté au pourcentage de dégradation du houppier. Toutefois pour certaines espèces, la perte de branches ou de la tête de l'arbre ne permet pas la repousse et par conséquent condamne l'arbre. Le sujet est considéré comme perdu lorsque l'ensemble des branches cassées représente plus de 50% du houppier ou lorsque la flèche est supprimée pour les jeunes sujets et les conifères. La valeur de référence est la valeur d'aménité ajoutée au coût d'abattage de replantation et de garantie de reprise pendant 1 an.

Section 3.04 : Système racinaire endommagé :

L'évaluation des dégâts est calculée en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire. Ce volume est assimilé au volume du houppier donné dans nos deux exemples du paragraphe 4.01 . L'indemnisation correspond au pourcentage de la valeur d'aménité estimée (pourcentage > à 50% = arbre perdu).

La Directrice des Espaces Verts

18/11/2022

ANNEXES :

1 :



Fait à Versailles, le

**Constat de dégâts commis sur
les arbres**

OBJET :

Entreprise ayant produit les dégâts :

Motif de l'intervention de l'entreprise :

L'entreprise, réalisant des travaux de a produit les dégâts suivants :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Sur les arbres de l'alignement :

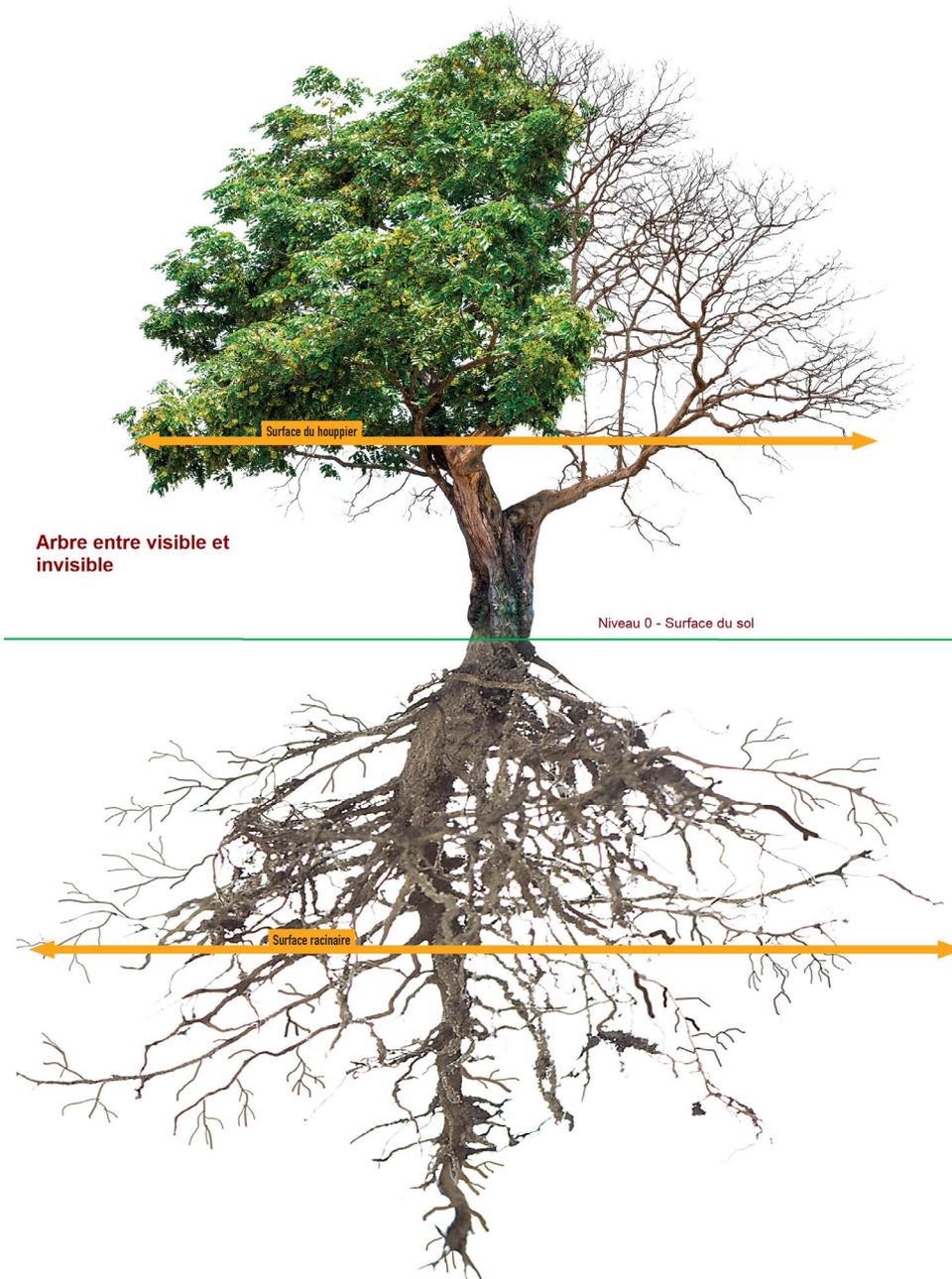
Sur les arbres du bâtiment public :

Sur les arbres du jardin ou du square :

L'entreprise recevra par courrier recommandé avec AR le montant des dégâts produits comme indiqué par le barème d'évaluation fixé par la commune de Versailles.

Le représentant de l'entrepreneur :

Le responsable du patrimoine arboré :



ANNEXE DÉLIBÉRATION "SOUTIEN A L'ORGANISATION DE PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR LES ECOLES PUBLIQUES DE VERSAILLES" 2022

COOPERATIVES SCOLAIRES	PROJETS	MONTANT DE LA SUBVENTION	TOTAL
Ecole Petit Prince	Projet avec le Potager du Roi	515 €	515 €
Ecole Les Lutins	Pacte scientifique "ma cour d'école"	500 €	500 €
Ecole Wapler	Pacte avec le Potager du roi "la course des légumes"	400 €	400 €
Ecole Edme Frémy	Pacte sur l'alimentation équilibrée vers une consommation raisonnée	400 €	490 €
	Projet découverte de l'arboriculture	90 €	
Ecole la Source	Pacte culturel avec le théâtre de l'Onde "l'Odyssée des rêves"	600 €	600 €
Ecole les Condamines	Pacte autour de la biodiversité "Les oiseaux dans tous leurs états"	750 €	1 450 €
	Pacte Contes et légendes à travers les continents	700 €	
Ecole Les Alizes	Projet sur le cycle de vie d'un papillon	244 €	244 €
Ecole Village de Montreuil	Pacte autour des rythmes des saisons	400 €	400 €
Ecole Lully Vauban	Projet artistique "palissade de chantier" sur l'art éphémère	700 €	700 €
Ecole maternelle Pierre Corneille	Projet Théâtre avec la Compagnie 25 Watts	700 €	700 €
Ecole Wapler	Projet sur les contes revisités	460 €	460 €
Ecole Carnot	Projet la lettre et le trait	450 €	1 120 €
	Projet exploration frontière fragile	400 €	
	Projet découverte de l'arboriculture	270 €	
Ecole Vauban	Projet artistique "palissade de chantier" sur l'art éphémère	800 €	800 €
Ecole Honoré De Balzac	Projet d'éducation à l'éco-citoyenneté	800 €	800 €
Ecole Albert Thierry	Pacte Initiation aux arts de la scène avec La Voix des Plumes	470 €	470 €
			9 649 €